

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS
Etablissement français du sang

Décision n° N 2010-06 du 11 mars 2010 portant nomination d'un directeur d'établissement de transfusion sanguine à l'Etablissement français du sang

NOR : SAS01030260S

Le président,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-6, L. 1223-4, R. 1222-8, D. 1223-21,
Vu le décret du 24 avril 2009 portant nomination du président de l'Etablissement français du sang,

Décide :

Article 1^{er}

M. Rémi COURBIL est nommé en qualité de directeur par intérim de l'Etablissement français du sang Guadeloupe-Guyane à compter du 1^{er} avril 2010, en remplacement de M. Gérard VEZON, admis à faire valoir ses droits à retraite. Pour l'exercice de sa mission, en application de l'article L. 1223-4 du code de la santé publique, M. Rémi COURBIL bénéficie d'une délégation de pouvoir et de signature pour la gestion de son établissement dont les conditions et l'étendue sont précisées par un acte annexé à la présente nomination.

Article 2

Durant cet intérim, M. Rémi COURBIL est maintenu dans ses fonctions de directeur adjoint de l'Etablissement français du sang Auvergne-Loire.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Saint-Denis, le 11 mars 2010.

Le président,
PR G. TOBELEM